

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 10 juin 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 14

INSTRUCTION N° 1051/ARM/DSAE/DIRCAM

relative à l'abrogation de l'instruction N° 1050/DSAE/DIRCAM du 16 juin 2021 relative aux traitements des dossiers obstacles.

Du 02 juin 2022

INSTRUCTION N° 1051/ARM/DSAE/DIRCAM relative à l'abrogation de l'instruction N° 1050/DSAE/DIRCAM du 16 juin 2021 relative aux traitements des dossiers obstacles.

Du 02 juin 2022

N O R A R M S 2 2 0 1 2 7 6 J

Référence(s) :

- Décret du 11 octobre 2021 portant délégation de signature (ministère des armées) (JO n° 239 du 13 octobre 2021, texte n° 46).

Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction N° 1050/DSAE/DIRCAM du 16 juin 2021 relative aux traitements des dossiers obstacles (n.i. BO).

Référence de publication :

Art. 1er. La présente instruction abroge l'instruction N° 1050/DSAE/DIRCAM du 16 juin 2021 relative aux traitements des dossiers obstacles (non insérée au *Bulletin officiel des armées*).

Art. 2. La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
directeur de la circulation aérienne militaire,*

Etienne HERFELD.